

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ
Le 20 juin 2025 Le 30 juin 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
Le 4 juillet 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, COLLET, DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET,
 LEFEVRE, MAJDOUBI, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 **Messieurs :** BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON,
 LEBOURGEOIS, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHET, SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 23

Votants : 26

Absents :

Madame BARNAUD (excusée pouvoir à G.LE MASSON)
Madame LOUBET (excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur BRUNEAU (excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur DEGUSSEAU

Nicole DORÉ est désignée secrétaire de séance

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE -AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION
 AU SERVICE COMMUN DES ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX**

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que le service commun **Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC)** a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018.

La commune a souhaité adhérer à ce service commun.

Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20250630-20250401-AI
 Date de télétransmission : 09/07/2025
 Date de réception préfecture : 09/07/2025

.../...

.../...

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025.

Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service.

Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

✚ **DÉCIDE** d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,

✚ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **4 juillet 2025**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **4 juillet 2025**

Le Maire :

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20250630-20250401-AI
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Patrick LECAPLAIN